



Ottawa, Canada.

Volume 5, No 14
(Hebdomadaire)

le 6 avril 1977

Le Canada, avec prudence et mesure, continuera d'appuyer la cause des droits de l'homme	1
L'aide du Canada au Liban totalise près de cinq millions de \$	3
Indices des prix à la consommation (février 1977)	3
Démolition d'un édifice "temporaire" de 33 ans	3
Nos héros oubliés	4
Bourses à deux étudiantes de l'Université Laval	4
Aide aux sinistrés de Roumanie	4
La chronique des arts	5
Pour la protection du couguar de l'Est	6
Nouveau plan de gestion de pêche ...	6
Nouvelles brèves	8

Le Canada, avec prudence et mesure, continuera d'appuyer la cause des droits de l'homme

Dans une allocution prononcée récemment lors d'un séminaire organisé par le Conseil canadien des Églises et le Conseil canadien des évêques catholiques du Canada, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Donald Jamieson, a fait connaître les points de vue et la position du Canada devant cette grave question de la violation des droits de l'homme.

Voici le texte du discours de M. Jamieson:

"...Au cours des années, le Canada s'est taillé une assez bonne réputation en ce qui concerne les activités internationales de promotion des droits de la personne. Bien qu'il y ait eu à ce chapitre certains progrès encourageants (aucune guerre majeure depuis plus de 30 ans, une meilleure prise de conscience de l'interdépendance de la communauté mondiale, un accroissement réconfortant des contributions des pays riches au développement des nations défavorisées et un épanouissement apparent des libertés individuelles même dans les pays de l'Europe de l'Est à régime totalitaire), il subsiste malheureusement de trop nombreuses violations flagrantes des droits de l'homme dans de nombreux pays. Ces violations nous préoccupent, évidemment, et nous aimerions tous les corriger ou au moins les atténuer d'une façon ou d'une autre. Mon allocution portera donc sur la réponse du Canada à de telles situations, sur les considérations qui devraient nous guider ainsi que sur les contraintes auxquelles nous sommes soumis.

Cadre de l'action internationale

"J'aimerais tout d'abord souligner qu'il y a une différence fondamentale, qui ne semble pas toujours bien comprise, entre nos activités nationales dans le secteur des droits de l'homme et les mesures que le Canada peut prendre au niveau international. Il y a une double différence entre l'action nationale et internationale: la première concerne les normes, et la deuxième, les mécanismes d'application.

"Nous tenons trop souvent pour acquis que les autres gouvernements accordent la même importance que nous

aux normes de conduite et de comportement énoncées dans la déclaration universelle, dans les nombreuses conventions et pactes relatifs aux droits de l'homme ou, peut-être même, dans l'Accord d'Helsinki.

"Mais les autres pays ont souvent une perspective différente, du fait qu'ils ne sont pas de tradition occidentale ou démocratique, ou que leur contexte économique contraste fortement avec le nôtre. Les États démocratiques donnent traditionnellement priorité aux droits civils et politiques, tandis que les pays du tiers-monde placent leurs besoins économiques pressants au-dessus des droits de la personne.

"Il peut sembler dur aux Canadiens qu'on dise souvent dans les instances internationales que la majorité des nations sous-développées sont surtout intéressées à réduire la famine et à promouvoir leur développement et, que ce faisant, elles attachent plus d'importance aux devoirs de leurs citoyens qu'à leurs droits.

"Même si notre façon d'envisager les droits internationaux de l'homme reflète nos traditions, — l'éthique et les codes de morale d'une société chrétienne occidentale —, ce n'est qu'une façon parmi tant d'autres et, d'ailleurs, ce n'est pas celle qui jouit de l'appui de la majorité des pays.

"La déclaration universelle des droits de l'homme n'est pas un document juridique liant les parties; et les autres pactes et conventions qui peuvent renfermer des clauses exécutoires n'engagent que leurs signataires. Le fait qu'un État ratifie une convention ou signe un accord ne signifie pas nécessairement qu'il en accepte immé-

